

PROCES-VERBAL DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 JUIN 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2025

Le trente juin deux-mille-vingt-cinq, à 10 heures 30 au Mans, les associés de la société O2 Anglet, SARL au capital de 1 000 Euros se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement par la gérance.

Ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- conventions réglementées ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O₂ Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale ordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Anglet.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un résultat de 19807,16 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La Gérance informe l'assemblée générale qu'il n'existe pas de conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter la totalité du résultat, soit 19807,16 euros, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à titre de dotation au compte « report à nouveau » pour : 19807,16euros.

Après affectation, le montant total des capitaux propres s'élève à -14860,78 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices est rappelé ci-dessous :

- 0 euros pour l'exercice 2021 ;
- 0 euros pour l'exercice 2022 ;
- 0 euros pour l'exercice 2023.

Aucun abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts n'a été réalisé sur ces trois exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2025

Ordre du jour :

- poursuite de l'activité ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O₂ Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée

par son Président la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;

- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Anglet.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : POURSUITE DE L'ACTIVITÉ

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 30 juin 2025, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de -14860,78 euros pour un capital social de 1 000 Euros, rappelle qu'après examen de la société telle qu'elle ressortait des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels faisaient apparaître que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et conformément à l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 2024, et décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre l'activité de la société.

A la clôture de l'exercice 2024, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

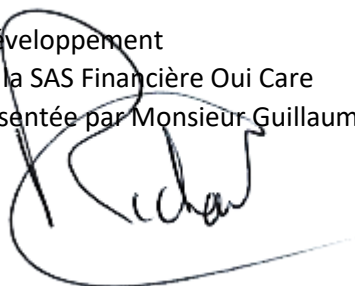
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O₂ Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O2 Anglet

Pour la SAS O₂ Développement
Représentée par la SAS Financière Oui Care
Elle-même représentée par Monsieur Guillaume RICHARD



Pour la SAS Oui Care Dotation
Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care
Lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Ferlin', written on a light blue background.

Pour la SARL O2 Anglet
Monsieur Guillaume RICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Richard', written on a light blue background.